

Département des Hautes-Pyrénées
Commune de Jarret
Séance du Conseil Municipal du 04 mars 2021

Procès-Verbal, séance du 04 mars 2021

Date de la convocation : 28 février 2021
 Date d'affichage de la convocation : 01 mars 2021
 Lieu et horaire de la séance : Salle du Conseil Mairie à 18h00

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**
 Nombre de conseillers présents : **09**
 Nombre de conseillers votants : **11**

Maire : **M. Ange Mur**
 Secrétaire de séance : **M. RODRIGUES AFONSO Manuel.**

Etaient présents : MM. MUR Ange, ALCANTARA Matthias, Mme CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole, ANEROT Philippe, CARRERE Raymond, DIAS Francis, PETERLE Yannick, JOANNY Laurent, RODRIGUES AFONSO Manuel, MILAN Stéphane.

Excusés : DIAS Francis (donne procuration à Monsieur Raymond CARRERE), OTT Jeremy (donne procuration à Madame Carole MARTINEZ).

Ordre du Jour :

A°) DELIBERATIONS :

-1 : Modification article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE.	2021-DE-001
-2 : Modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE.	2021-DE-002
-3 : Modification compétence facultative Agglo : Bretelle de Louey.	2021-DE-003
-4 : Subventions associations.	2021-DE-004
-5 : Souscription abonnement application « My City ».	2021-DE-005

- **DOB** (Débat d'orientation budgétaire)

B°) QUESTIONS -INFORMATIONS DIVERSES-

-B1- Avancée des travaux-compte rendu des commissions-infos diverses-futurs projets.

-Avancé du PCS, calendrier des rencontres.
 -L'adressage, opération lancée (questions de n° ?).
 -SYMAT infos, la fibre
 -poteaux télécom procédure.
 -Le Relais

-B2-Divers :

-Cavité LERET, masques Région ? dates élection cantonales et régionales.

.....

N°01- Approbation de la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE 2021-DE-001

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-5 II, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), modifiant l'article L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 7 décembre 2020 relative à la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE,

Considérant que les statuts du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) ont été adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du SIMAJE,

Considérant que l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE prévoyait que « (les) délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ou sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal »,

Considérant que l'article 43 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) a modifié l'article L.5212-7 du CGCT comme suit, avec une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la promulgation de la loi, soit en 2020 :

« Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ».

Considérant que le Comité syndical du SIMAJE a pris acte de cette évolution législative et a adopté une délibération lors de la séance du 7 décembre 2020 relative à la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE, afin de modifier la rédaction dudit article comme suit :

« Les délégués du SIMAJE sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ».

Conformément aux articles L.5211-5 II et L.5217-1 du CGCT, et en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la commune de JARRET statuent sur cette modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE.

L'exposé entendue les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE comme suit :

« Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui la composent. Le choix du conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres ».

3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération



Modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE Relatif à la participation financière des communes membres

Note explicative exposée par Madame DELESTAN, Responsable du service comptabilités/finance lors de la séance du comité syndical du 1^{er} février 2021

Il est nécessaire de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE qui fixe les participations des communes pour deux raisons :

D'une part, afin de pouvoir continuer à respecter le pacte financier que les communes du SIMAJE ont mis en place en 2018, dès sa création, à savoir que les contributions financières appelées par le SIMAJE doivent être égales aux montants des attributions de compensation versés aux communes par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dans le cadre des compétences transférées.

Dans la mouture initiale des statuts, il est expliqué que les contributions financières des communes membres sont réparties au prorata de la population DGF, ce qui veut dire que chaque année les montants des contributions devraient changer puisque la population DGF évolue soit à la hausse soit à la baisse alors que les attributions de compensation (AC) sont réparties suivant la population DGF de 2018 (année du transfert) par la CATLP.

Il fallait donc corriger cela dans un premier temps pour préserver ce pacte financier. **D'autre part**, il convenait de résoudre une problématique qui concerne la commune de Loubajac :

Au moment du premier transfert de la compétence scolaire péri extra-scolaire le 1er juillet 2005 à la Communauté de Communes du Pays de Lourdes (CCPL), la commune de Loubajac a transféré la charge et la ressource, à savoir la fiscalité liée à cette compétence.

Cette commune n'ayant pas assez de fiscalité professionnelle reversait chaque année à la CCPL, puis à la CATLP depuis la fusion en 2017, la somme de 28 213 euros.

C'est ce que l'on appelle une attribution de compensation négative, quand la commune n'a pas assez de fiscalité pour couvrir la charge qu'elle a transférée.

Le SIMAJE a travaillé avec la direction de la CATLP à la mise en place d'un mécanisme financier destiné à neutraliser l'impact de cette attribution de compensation négative de la commune de Loubajac tout en continuant à assurer également aux autres communes la neutralité budgétaire entre les attributions de compensation reçues et les contributions appelées par le SIMAJE, conformément au pacte financier.

Le mécanisme que nous avons mis en place avec la CATLP est le suivant :

Après réunion de la CLECT, le conseil communautaire de la CA TLP va procéder à la révision libre des AC en augmentant le montant de l'AC de la commune de Loubajac de 28 213 € et en diminuant d'autant les montants des autres communes, le montant total de la charge transférée pour l'ensemble des communes restant donc fixé à 7 256 085 €.

La commune de Loubajac percevra dorénavant de la CATLP une attribution de compensation d'attribution nette (AC positive - AC négative) égale au montant de la contribution appelée par le SIMAJE. Il en sera de même pour les autres communes : les montants des contributions appelés par le Syndicat seront égaux aux montants des attributions de compensation révisés prochainement par la CATLP, en tout cas tant que la somme de 7 227 872 € (7 256 085 € - 28213 €) suffira à l'équilibre du

budget du Syndicat. Au-delà, le delta sera réparti entre les 23 communes au prorata de la population DGF de l'année N.

Cette mesure impactera donc uniquement le budget du SIMAJE qui voit diminuer les contributions de ses communes membres de 28 213 €.

N°02 : Modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la participation financière des membres. 2021-DE-002

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre financent leurs activités par les contributions des communes membres dans les conditions fixées par les statuts du groupement, précisant qu'il s'agit pour elles de dépenses obligatoires,

Afin de clarifier les contributions des communes membres appelées par le SIMAJE il est proposé de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 €, répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF ».

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, cette modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la commune de JARRET statuent sur la modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal,

1°) adoptent le rapport présenté à l'unanimité.

2°) acceptent de modifier l'article 8 des statuts du SIMAJE relatif à la « Participation financière des membres » comme suit :

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des missions du Syndicat est fixée à 7 227 872 € répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF. »

3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017 restent inchangés,

4°) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**N°3 : Compétence facultative : participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21
2021-DE-003**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5211-17,
Vu la délibération N°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28 janvier 2021 relative à l'ajout d'une compétence facultative "participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21" aux statuts de la CATLP.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par courrier en date du 7 janvier 2021, le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a saisi la Communauté d'Agglomération d'un projet de financement multipartite de la bretelle de Louey entre le Département des Hautes-Pyrénées, la CATLP et les Communes de Juillan, Louey et Odos.

Considérant que cet équipement a permis de conserver les acteurs économiques qui menaçaient de quitter cet axe économique de Tarbes sud et afin de garantir la pérennité de l'activité économique sur ce secteur, il vous est proposé de participer au co-financement de cette bretelle.

Néanmoins afin de pouvoir signer cette convention, il est nécessaire que la CATLP procède à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer cette convention en prenant de façon exceptionnelle une compétence facultative : "participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la prise de compétence "participation financière exceptionnelle avec les Communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN 21".

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Mandate Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

N°4 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021. 2021-DE-004

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant des subventions figurant sur le budget 2021 à l'article 6574 :

- A.L.P.C :	400€
- Cercle Patriotique du Pays de Lourdes :	50€
-Boutons d'Or de Lugagnan :	100€
-Ecole des Métiers des Hautes-Pyrénées	50€

N°5 : Souscription abonnement application “My City Pocket” pour communication directe avec la population. 2021-DE-005

Monsieur le Maire remémore à l'ensemble du Conseil que l'on est dans la phase finale d'élaboration de notre PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en cela aidés par l'Agglo et les services de la Préfecture.

Dans le cas d'une alerte quelconque ou d'une consigne à suivre il convient d'être le plus réactif possible dans la transmission de l'info ou de la consigne. La socie Souscription abonnement application “My City Pocket” pour communication directe avec la population.

2021-DE-005

Monsieur le Maire remémore à l'ensemble du Conseil que l'on est dans la phase finale d'élaboration de notre PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en cela aidés par l'Agglo et les services de la Préfecture.

Dans le cas d'une alerte quelconque ou d'une consigne à suivre il convient d'être le plus réactif possible dans la transmission de l'info ou de la consigne. La société ElanCité propose une application téléchargeable gratuitement par l'ensemble de la population lui permettant via leur portable d'être connecté avec la Mairie en temps réel.

Cette technologie est bien adaptée à la topographie de notre Commune composée de trois hameaux dispersés. Elle permettra de donner des informations instantanément, elle est de plus adaptée aux moyens de communication d'aujourd'hui utilisés par la majorité de la population. Le coût est beaucoup plus abordable pour nos petites Communes que le système de panneaux d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De souscrire un abonnement d'un an à l'application “MyCityPocket” au tarif de 118.80€ TTC et de proposer un téléchargement gratuit à l'ensemble de la population.

Mandate Monsieur le Maire et le 1er Adjoint à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

ElanCité propose une application téléchargeable gratuitement par l'ensemble de la population lui permettant via leur portable d'être connecté avec la Mairie en temps réel.

Cette technologie est bien adaptée à la topographie de notre Commune composée de trois hameaux dispersés. Elle permettra de donner des informations instantanément, elle est de plus adaptée aux moyens de communication d'aujourd'hui utilisés par la majorité de la population. Le coût est beaucoup plus abordable pour nos petites Communes que le système de panneaux d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De souscrire un abonnement d'un an à l'application “MyCityPocket” au tarif de 118.80€ TTC et de proposer un téléchargement gratuit à l'ensemble de la population.

Mandate Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint à prendre toute disposition pour la bonne exécution de cette délibération.

Débat d'orientation budgétaire :

Nous ne sommes pas tenus de faire un débat d'orientation budgétaire mais comme c'est la 1^{ère} année de ce nouveau mandat il est apparu intéressant d'expliquer un budget au travers d'un compte administratif, du budget de fonctionnement et d'investissement en recettes et dépenses. Ainsi il a été repris et expliqué le compte administratif de l'exercice précédent. Il a été distribué et expliqué une feuille bilan.



ETAT RECAPITULATIF SUR UN MANDAT

Année	T Habitation	FB	FNB	Simaje	Dépenses fonctionnement	Dépenses investissement
2014	5.31	5.23	39.62		176654.24	385015.54
2015	5.76	5.67	42.96		111509.10	369667.70
2016	5.76	5.67	42.96		182556.11	333838.03
2017	5.87	6.13	42.96	102150.00	172193.05 70043.05	213330.39
2018	6.05	6.59	42.96		172540.92 70390.92	218363.08
2019	6.05	6.59	42.96		250631.71 148481.71	159361.17
2020	0	7.05	44.79		296759.52 194609.52	143748.90
TOTAL					1066085.13 177681.00 75531.00	1679575.91 279929.31

Sensiblement 65% des foyers non imposés

TAUX IMPOTS LOCAUX

	Commune	Moye Département	Moye Région	Moye Nation
TFB	7.05	10.11	14.27	13.65
TFNB	44.79	50.71	76.37	37.87

Dotations

	2017	2018	2019	2020
Dotation Elu Local (DPEL)	2962.00	2972.00	3030.00	4550.00
Dotation Forfaitaire (DF) DGF des Communes	22777.00	22615.00	23195.00	22300.00
Dotation solidarité rurale (péréquation) DSRP	8179.00	9436.00 13301.00 ?	15556.00	9033.00
Dotation solidarité rurale cible DSRC				
Dotation nationale de péréquation DNP	2099.00	2768.00	1394.00	0.00
TOTAL	36017.00	51092.00	43175.00	36183.00

B°) Questions et informations diverses :

B1 : Avancée des travaux et compte rendu des commissions.

-L'avancée du PCS se poursuit une rencontre doit être calée avec l'aide de Véronique SEREIN de l'Agglo TLP. La souscription de l'application « My City » doit apporter un plus à notre PCS.

-L'adressage est lancé par la poste nous retenons la numérotation classique que nous connaissons.

-Le SYMAT a procédé à la distribution des sacs à la population et de l'explication de ce nouveau procédé de collecte lors de deux permanences tenues à la salle des fêtes du village plus des 2/3 de la population sont passées.

-Il est rappelé que lors de la constatation d'une destruction ou détérioration d'un poteau télécom ou EDF il faut noter la plaque fixée sur le poteau (celle-ci contient l'identification) avant tout signalement car ces numéros nous seront demandés.

-Le container des habits « le Relais » est à nouveau en service, veiller à prévenir avant qu'il ne soit totalement plein.

B2-DIVERS :

La date du prochain Conseil ne peut être fixée car nous ne savons pas quand nous disposerons de tous les éléments pour bâtir le budget, d'ores et déjà le jeudi 01 avril apparaît improbable le 08 avril à 18H devrait être bon ? La date sera confirmée.

Le marché rural se tient bien tous les premiers dimanches de mois.

Les dates prévues pour les élections Régionales et Départementales sont : le Dimanche 13 et 20 juin, sauf problèmes avec la COVID....

La séance se clôture à 19H45

REGISTRE DES DELIBERATIONS :**Procès-Verbal, séance du 04 mars 2021.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Nombre de conseillers présents : **09**

Nombre de conseillers votants : **11**

Liste des points ayant été soumis au vote de l'assemblée, délibérations :**A°) DELIBERATIONS :**

- 1 : Modification article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE. 2021-DE-001
- 2 : Modification de l'article 8 des statuts du SIMAJE. 2021-DE-002
- 3 : Modification compétence facultative Agglo : Bretelle de Louey. 2021-DE-003
- 4 : Subventions associations. 2021-DE-004
- 5 : Souscription abonnement application « My City ». 2021-DE-005

- **DOB** (Débat d'orientation budgétaire)

SIGNATURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU N°2021-DE-001 à 2021-DE-005

NOM Prénom	Signature
MUR Ange	
ALCANTARA Mattias	
CAZENAVETTE-MARTINEZ Carole (Procuration de Jérémy OTT)	
ANEROT Philippe	
DIAS Francis (donne procuration à Raymond CARRERE)	
CARRERE Raymond (procuration de Francis DIAS)	
OTT Jérémy (donne procuration à Mme Carole MARTINEZ)	
JOANNY Laurent	
PETERLE Yannick	
RODRIGUES AFONSO Manuel	

MILAN Stéphane	
SORIANO Anthony	